

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE LA CULTURE

DIRECTION DE LA CINEMATOGRAPHIE

**CONDITIONS DE DELIVRANCE
D'AUTORISATIONS DE TOURNAGE**

« « « « » » » »

A l'article 4 du décret fixant les conditions de délivrance d'autorisation de tournage professionnel de films au Sénégal, il est stipulé que toute demande doit être accompagnée des indications et documents suivants:

1. Les prénoms, nom et adresse du demandeur
2. Deux (02) exemplaires du scénario du projet de film
3. Un (01) synopsis
4. Un (01) devis du film
5. Les dates, lieux et durée de tournage
6. Une fiche technique du projet de film
7. La liste des techniciens sénégalais engagés ou pressentis pour le tournage du projet de film
8. La liste des acteurs ou des intervenants
9. Le curriculum vitae du demandeur.

Sauf dispense accordée par le Ministre de tutelle, une redevance de **600.000F CFA pour le film de long métrage** et de **150.000F CFA pour le court métrage** sera demandée aux étrangers pour alimenter le fonds de promotion de l'industrie cinématographique créé par la loi de finances pour compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Le tournage non autorisé est puni par la confiscation des négatifs du film et d'une amende de 3.000.000 F CFA à 10.000.000 F CFA pour le long métrage et de 1.000.000 F CFA à 5.000.000 F CFA pour le court métrage.

Toute exploitation en public de film est subordonnée à l'obtention d'un visa délivré par le Ministre après avis de la Commission de Contrôle.
